

Product code	Description
CAY246-VxxAAH	CA72TP-A+B Reagent Set for total phosphate blue

Components:

71251096	Reagent TP1, Component 1 for total phosphate
51509012C	Reagent TP2, Component 1 for total phosphate (A+B)
51509014C	Reagent TP3, Component 1 for total phosphate (A+B)
51509015C	Reagent TP3, Component 2 for total phosphate (A+B)
51509017C	Reagent TP3, Component 3 for total phosphate (A+B)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent TP1, Component 1**Synonyme:** *for total phosphate***Code du produit:** 71251096**No CAS:**

7775-27-1

Numéro CE:

231-892-1

Numéro d'enregistrement 01-2119495975-15**UFI:** XA50-J0JQ-6002-UKX6**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC21 *Substances chimiques de laboratoire***Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoires***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS03 flamme au-dessus d'un cercle

Ox. Sol. 2 H272 Peut aggraver un incendie; comburant.



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

F

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

persulfate de sodium

Mentions de danger

*H272 Peut aggraver un incendie; comburant.**H302 Nocif en cas d'ingestion.**H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.*

Conseils de prudence

*P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.**P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.**P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.**P501 Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.**vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

CAS: 7775-27-1 persulfate de sodium

Code(s) d'identification

Numéro CE: 231-892-1

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

*Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.*

Après inhalation:

*Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.*

Après contact avec la peau:

*Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**Laver immédiatement à l'eau.*

Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.***Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 3)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 2)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés*Pas d'autres informations importantes disponibles.***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *pas d'autres informations***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Pas d'autres informations importantes disponibles.***5.3 Conseils aux pompiers** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***Équipement spécial de sécurité:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un vêtement personnel de protection.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**Assurer une aération suffisante.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.***Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.***Autres indications sur les conditions de stockage:** *Néant.***Classe de stockage:** *5.1 B***7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** *Néant***Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.***Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:***Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.*

(suite page 4)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 3)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.
Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique	Solide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Légèrement acide
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau:	Aisément soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,1 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

(suite page 5)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Poudre cristalline

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

Teneur en substances solides:

100,0 %

Masse moléculaire

238,09 g/mol

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

Peut aggraver un incendie; comburant.

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 7775-27-1 persulfate de sodium

Oral | LD50 | 920 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**Peut provoquer une allergie cutanée.***Mutagénicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***la substance n'est pas comprise***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***Catalogue européen des déchets**

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA** UN1505**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR** UN1505 PERSULFATE DE SODIUM

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 6)

IMDG
IATA
14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

SODIUM PERSULPHATE
Sodium persulphate



Classe
Étiquette

5.1 (O2) Matières comburantes.
5.1

IMDG, IATA



Class
Label
14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA
14.5 Dangers pour l'environnement
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):
No EMS:
Stowage Category
Segregation Code

5.1 Matières comburantes.
5.1

III
Non applicable.

Attention: Matières comburantes.

50
F-A,S-Q
A
SG39 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds other than AMMONIUM PERSULPHATE (UN 1444).
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR
Quantités limitées (LQ)
Quantités exceptées (EQ)

5 kg
Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

g
3
E

IMDG
Limited quantities (LQ)
Excepted quantities (EQ)

5 kg
Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 g
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
UN 1505 PERSULFATE DE SODIUM, 5.1, III

"Règlement type" de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 8)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 7)

Pictogrammes de danger



GHS03 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

persulfate de sodium

Mentions de danger

*H272 Peut aggraver un incendie; comburant.**H302 Nocif en cas d'ingestion.**H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.*

Conseils de prudence

*P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.**P220 Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.**P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.**P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *la substance n'est pas comprise***Catégorie SEVESO P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t****Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t****Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II***la substance n'est pas comprise***RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)***la substance n'est pas comprise***Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT***la substance n'est pas comprise***Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues***la substance n'est pas comprise***Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers***la substance n'est pas comprise*

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: *Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.***RUBRIQUE 16: Autres informations***Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.***16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.****Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR

(suite page 9)

Nom du produit: Reagent TP1, Component 1

(suite de la page 8)

Contact: MSDS.pcc@endress.com**Date de la version précédente:** 04.01.2021**Numéro de la version précédente:** 6**Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1**Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F —

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent TP2, Component 1**Synonyme:** *for total phosphate (A+B)***Code du produit:** 51509012C**No CAS:**

50-81-7

Numéro CE:

200-066-2

Numéro d'enregistrement

Il n'existe pas de numéro d'enregistrement pour cette substance, car la substance ou son utilisation sont exemptées d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Catégorie du produit** PC21 *Substances chimiques de laboratoire***Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoires***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.***2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *néant***Pictogrammes de danger** *néant***Mention d'avertissement** *néant***Mentions de danger** *néant***2.3 Autres dangers**

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****No CAS Désignation**

CAS: 50-81-7 L (+) - acide ascorbique

Code(s) d'identification**Numéro CE:** 200-066-2

Nom du produit: Reagent TP2, Component 1

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***Après inhalation:** *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.***Après contact avec la peau:** *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.***Après ingestion:** *Si les troubles persistent, consulter un médecin.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Pas d'autres informations importantes disponibles.***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *pas d'autres informations***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Pas d'autres informations importantes disponibles.***5.3 Conseils aux pompiers** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***Équipement spécial de sécurité:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un vêtement personnel de protection.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir par moyen mécanique.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Aucune substance dangereuse n'est dégagée.**Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Aucune mesure particulière n'est requise.***Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.***Autres indications sur les conditions de stockage:** *Néant.***Classe de stockage:** 11**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 3)

Nom du produit: Reagent TP2, Component 1

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant**Remarques supplémentaires:***Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.***8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.***Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:***Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.***Protection respiratoire:** *N'est pas nécessaire.***Protection des mains:** *Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.***Matériau des gants***Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.***Temps de pénétration du matériau des gants***Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.***Protection des yeux/du visage** *Pas nécessaire.***Protection du corps:** *Vêtements de travail protecteurs**** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****État physique***Solide***Couleur:***Blanchâtre***Odeur:***Inodore***Seuil olfactif:***Non déterminé.***Point de fusion/point de congélation:***191 °C***Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition***Non déterminé.***Inflammabilité***La substance n'est pas inflammable.***Limites inférieure et supérieure d'explosion****Inférieure:***Non déterminé.***Supérieure:***Non déterminé.***Point d'éclair***Non applicable.***Température de décomposition:***Non déterminé.***pH***Légèrement acide***Viscosité:****Viscosité cinématique***Non applicable.***Dynamique:***Non applicable.***Solubilité****l'eau à 20 °C:***333 g/l***Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** *Non déterminé.***Pression de vapeur:***Non applicable.***Densité et/ou densité relative****Densité à 20 °C:***0,95 g/cm³***Densité relative.***Non déterminé.***Densité de vapeur:***Non applicable.***Caractéristiques des particules***Voir point 3.*

(suite page 4)

F —

Nom du produit: Reagent TP2, Component 1

(suite de la page 3)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Poudre cristalline

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

Teneur en substances solides:

100,0 %

Masse moléculaire

176,13 g/mol

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 50-81-7 L (+) - acide ascorbique

Oral LD50 11.900 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Nom du produit: Reagent TP2, Component 1

(suite de la page 4)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Mutagénicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***la substance n'est pas comprise***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité***Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.***Catalogue européen des déchets**

16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
----------	--

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:** *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage***RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, ADN, IMDG, IATA** *néant***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU****ADR, ADN, IMDG, IATA** *néant*

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent TP2, Component 1

(suite de la page 5)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.

Service établissant la fiche technique: PCC-TWR

Contact: MSDS.pcc@endress.com

Date de la version précédente: 04.01.2021

Numéro de la version précédente: 7

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent TP2, Component 1

(suite de la page 6)

Acronymes et abréviations:*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F—

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent TP3, Component 1**Synonyme:** *for total phosphate (A+B)***Code du produit:** 51509014C**UFI:** HH50-J0XG-T002-593A**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC21 *Substances chimiques de laboratoire***Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoires***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008***Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.***Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement *Danger***Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:***acide sulfurique***Mentions de danger**

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

P405 Garder sous clef.

(suite page 2)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite de la page 1)

Indications complémentaires:

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs faisant l'objet de restrictions. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 5(1) et (3).

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 7664-93-9 EINECS: 231-639-5 Numéro d'enregistrement: 01-2119458838-20-XXXX	acide sulfurique Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 15 \%$ Skin Irrit. 2; H315: $5 \% \leq C < 15 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5 \% \leq C < 15 \%$	30-50%
---	--	--------

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Laver immédiatement à l'eau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: pas d'autres informations

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers Pas d'autres informations importantes disponibles.

Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 3)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un appareil de protection respiratoire.**Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**Porter un vêtement personnel de protection.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Diluer avec beaucoup d'eau.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Utiliser un neutralisant.**Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.**Assurer une aération suffisante.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.**Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Eviter la formation d'aérosols.***Préventions des incendies et des explosions:** *Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.***Autres indications sur les conditions de stockage:** *Tenir les emballages hermétiquement fermés.***Classe de stockage:** 8 B**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 7664-93-9 acide sulfurique**

VLEP	Valeur momentanée: 3 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,05* mg/m ³ *fraction thoracique
------	--

DNEL**CAS: 7664-93-9 acide sulfurique**

Inhalatoire	DNEL court	0,1 mg/m ³ (travailleur) (effets locaux)
	DNEL à long terme	0,05 mg/m ³ (travailleur) (effets locaux)

PNEC**CAS: 7664-93-9 acide sulfurique**

PNEC	8,8 mg/L (Usine de traitement des eaux usées)
	0,25 mg/L (l'eau de mer)
PNEC	2,5 µg/L (eau douce)
PNEC	2 µg/kg (sédiments marins)

(suite page 4)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 3)

2 µg/kg (sédiments d'eau douce)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

Inflammabilité

Non applicable.

(suite page 5)

F —

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 4)

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
pH à 20 °C	<1
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique:	Non déterminé.
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,296 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Non déterminé.
Teneur en solvants:	
Eau:	50,0 %
Teneur en substances solides:	0,0 %
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique**

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 5)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses *Aucune réaction dangereuse connue.***10.4 Conditions à éviter** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***10.5 Matières incompatibles:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***10.6 Produits de décomposition dangereux:** *Pas de produits de décomposition dangereux connus***RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Corrosion cutanée/irritation cutanée***Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.***Lésions oculaires graves/irritation oculaire** *Provoque de graves lésions des yeux.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Mutagénicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***Aucun des composants n'est compris.***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant**Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.**Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.**Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH. Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.*

(suite page 7)

F —

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN2796

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR UN2796 ACIDE SULFURIQUE

IMDG SULPHURIC ACID

IATA Sulphuric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 8 (C1) Matières corrosives.
Étiquette 8

IMDG, IATA



Class 8 Matières corrosives.
Label 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA II

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Attention: Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 80

No EMS: F-A,S-B

Segregation groups (SGG1a) Strong acids

Stowage Category B

Segregation Code SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.
SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 1L

Quantités exceptées (EQ) Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
(suite page 8)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 7)

	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	E
IMDG	
Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E2
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2796 ACIDE SULFURIQUE, 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement *Danger*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

acide sulfurique

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

*P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].**P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.**P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).**P405 Garder sous clef.**P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.***RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** *Conditions de limitation: 3***Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II***Aucun des composants n'est compris.***RÈGLEMENT (UE) 2019/1148****Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	Valeur limite: >15-≤40 %	30-50%
----------------	------------------	--------------------------	--------

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT*Aucun des composants n'est compris.***Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

CAS: 7664-93-9	acide sulfurique	3
----------------	------------------	---

(suite page 9)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 1

(suite de la page 8)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 7664-93-9 | acide sulfurique

3

Prescriptions nationales:**Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.1 Phrases importantes*H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.**H315 Provoque une irritation cutanée.**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.***16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.****Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR**Contact:** MSDS.pcc@endress.com**Date de la version précédente:** 04.01.2021**Numéro de la version précédente:** 9**Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F —

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent TP3, Component 2**Synonyme:** *for total phosphate (A+B)***Code du produit:** 51509015C**No CAS:**

12054-85-2

Numéro CE:

234-722-4

Numéro d'enregistrement 01-2119498057-28-XXXX**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC21 *Substances chimiques de laboratoire***Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoires***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008***La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.***2.2 Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *néant***Pictogrammes de danger** *néant***Mention d'avertissement** *néant***Mentions de danger** *néant***2.3 Autres dangers***Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.***Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances****No CAS Désignation**CAS: 12054-85-2 *Heptamolybdate d'ammonium tétrahydraté***Code(s) d'identification****Numéro CE:** 234-722-4

(suite page 2)

F —

Nom du produit: Reagent TP3, Component 2

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***Après inhalation:** *Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.***Après contact avec la peau:** *En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.***Après ingestion:** *Si les troubles persistent, consulter un médecin.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés***Pas d'autres informations importantes disponibles.***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Pas d'autres informations importantes disponibles.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.***Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** *pas d'autres informations***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Pas d'autres informations importantes disponibles.***5.3 Conseils aux pompiers** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***Équipement spécial de sécurité:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un vêtement personnel de protection.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir par moyen mécanique.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Aucune substance dangereuse n'est dégagée.**Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Aucune mesure particulière n'est requise.***Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.***Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.***Autres indications sur les conditions de stockage:** *Néant.***Classe de stockage:** 11**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

(suite page 3)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 2

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant

DNEL	
CAS: 12054-85-2 Heptamolybdate d'ammonium tétrahydraté	
Inhalatoire	DNEL à long terme 13,36 mg/m ³ (travailleur) (effet systémique)
PNEC	
CAS: 12054-85-2 Heptamolybdate d'ammonium tétrahydraté	
PNEC	37,61 mg/L (Usine de traitement des eaux usées) 22,01 mg/L (eau douce) 3,94 mg/L (l'eau de mer)
PNEC	4.090 mg/kg (sédiments marins) 39.170 mg/kg (sédiments d'eau douce) 16,46 mg/kg /dw (sol)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.

Protection des mains: Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage Pas nécessaire.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.**

État physique

Solide

Couleur:

Jaune clair

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion/point de congélation:

90 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH

5,3

(suite page 4)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 2

(suite de la page 3)

Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau à 20 °C:	400 g/l
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	2,498 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Masse volumique:	800 kg/m ³
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme:	Poudre cristalline
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'inflammation:	Non déterminé.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif. Non déterminé.
Teneur en substances solides:	100,0 %
Masse moléculaire	1.235,86 g/mol
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 2

(suite de la page 4)

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.**Catalogue européen des déchets**

16 05 09	produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08
----------	--

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 2

(suite de la page 5)

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger néant

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 2

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.**Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR**Contact:** MSDS.pcc@endress.com**Date de la version précédente:** 04.01.2021**Numéro de la version précédente:** 7**Acronymes et abréviations:***RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)**ICAO: International Civil Aviation Organisation**ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**DOT: US Department of Transportation**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Reagent TP3, Component 3**Synonyme:** *for total phosphate (A+B)***Code du produit:** 51509017C**No CAS:**

28300-74-5

Numéro CE:

234-293-3

Numéro index:

050-003-00-9

Numéro d'enregistrement

Il n'existe pas de numéro d'enregistrement pour cette substance, car la substance ou son utilisation sont exemptées d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure.

UFI: KP50-K0A9-E001-GY8F**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Catégorie du produit** PC21 *Substances chimiques de laboratoire***Emploi de la substance / de la préparation** *Produits chimiques pour laboratoires***1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

Endress+Hauser

Conducta GmbH+Co. KG

Dieselstraße 24

D-70839 Gerlingen

Service chargé des renseignements:

Phone: +49 (0)7156 209-10117

E-Mail: MSDS.ehla@endress.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

(suite page 2)

F

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement *Attention*

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tartrate d'antimoine et de potassium

Mentions de danger

*H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.**H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

Conseils de prudence

*P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.**P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.**P330 Rincer la bouche.**P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.**P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

2.3 Autres dangers

Il est démontré que le produit ne contient pas de composés halogènes à liaison organique (AOX), de nitrates, de composés de métaux lourds ou de formaldéhydes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

*PBT: Non applicable.**vPvB: Non applicable.*

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

No CAS Désignation

CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium

Code(s) d'identification

*Numéro CE: 234-293-3**Numéro index: 050-003-00-9*

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:

*Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.**Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.*

Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.**Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.*

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: *pas d'autres informations*

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Équipement spécial de sécurité: *Porter un appareil de protection respiratoire.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien dépoussiérer.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Aucune exigence particulière.*

Indications concernant le stockage commun: *Pas nécessaire.*

Autres indications sur les conditions de stockage: *Tenir les emballages hermétiquement fermés.*

Classe de stockage: 6.1 C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium

VLEP	Valeur à long terme: 0,5 mg/m ³ en Sb
------	---

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

F —

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.***Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:***Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.**Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.***Protection respiratoire:***En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.***Protection des mains:***Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.**Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.**Des gants de protection contre les produits chimiques ne sont pas nécessaires.***Matériau des gants***Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.***Temps de pénétration du matériau des gants***Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.***Protection du corps:** *Vêtements de travail protecteurs**** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****État physique***Solide***Couleur:***Blanc***Odeur:***Désagréable***Seuil olfactif:***Non déterminé.***Point de fusion/point de congélation:***Non déterminé.***Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition***Non déterminé.***Inflammabilité***La substance n'est pas inflammable.***Limites inférieure et supérieure d'explosion****Inférieure:***Non déterminé.***Supérieure:***Non déterminé.***Point d'éclair***Non applicable.***Température de décomposition:***Non déterminé.***pH***Non applicable.***Viscosité:****Viscosité cinématique***Non applicable.***Dynamique:***Non applicable.***Solubilité****l'eau à 20 °C:***59 g/l***Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)***Non déterminé.***Pression de vapeur:***Non applicable.***Densité et/ou densité relative****Densité à 20 °C:***2,6 g/cm³***Densité relative.***Non déterminé.***Densité de vapeur:***Non applicable.***Caractéristiques des particules***Voir point 3.*

(suite page 5)

F —

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 4)

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme:

Poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'inflammation:

Non déterminé.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Non déterminé.

Teneur en substances solides:

100,0 %

Masse moléculaire

333,93 g/mol

Changement d'état

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium

Oral | LD50 | 115 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 5)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Sensibilisation respiratoire ou cutanée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Mutagénicité sur les cellules germinales***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité pour la reproduction***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***Danger par aspiration***Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.***11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien***la substance n'est pas comprise***RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****CAS: 28300-74-5 Tartrate d'antimoine et de potassium***EC50[48h] 5 mg/l (crustacé)**EC50[96h] 37 mg/l (Fish)***12.2 Persistance et dégradabilité** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.3 Potentiel de bioaccumulation** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.4 Mobilité dans le sol** *Pas d'autres informations importantes disponibles.***12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** *Non applicable.***vPvB:** *Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien***Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.***12.7 Autres effets néfastes****Remarque:** *Toxique chez les poissons.***Autres indications écologiques:****Indications générales:***Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (classification selon liste): très polluant**Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.**Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.**Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.**Toxique pour les organismes aquatiques.***RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:***Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.***Catalogue européen des déchets***16 05 06* produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire***Emballages non nettoyés:****Recommandation:** *Evacuation conformément aux prescriptions légales.*

(suite page 7)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 6)

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1551

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR UN1551 TARTRATE D'ANTIMOINE ET DE
POTASSIUM
IMDG ANTIMONY POTASSIUM TARTRATE, MARINE
POLLUTANT
IATA Antimony potassium tartrate

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe 6.1 (T5) Matières toxiques.
Étiquette 6.1

IMDG



Class 6.1 Matières toxiques.
Label 6.1

IATA



Class 6.1 Matières toxiques.
Label 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières toxiques.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 60

No EMS: F-A,S-A

Stowage Category A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ) 5 kg

(suite page 8)

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 7)

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

E

IMDG

Limited quantities (LQ)

5 kg

Excepted quantities (EQ)

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 g

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1551 TARTRATE D'ANTIMOINE ET DE
POTASSIUM, 6.1, III, DANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Tartrate d'antimoine et de potassium

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

(suite page 9)

F —

Nom du produit: Reagent TP3, Component 3

(suite de la page 8)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT*la substance n'est pas comprise***Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues***la substance n'est pas comprise***Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers***la substance n'est pas comprise***Prescriptions nationales:****Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 3 (classification selon liste): très polluant.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

16.3 Restriction de l'utilisation recommandée.**Service établissant la fiche technique:** PCC-TWR**Contact:** MSDS.pcc@endress.com**Date de la version précédente:** 04.01.2021**Numéro de la version précédente:** 7**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**